



**Convention de mise à disposition à titre gracieux
de matériel : Avenant n°1**

ENTRE :

La CREA,

sise 14 bis avenue Pasteur – B.P. 589 - 76006 ROUEN Cedex 1,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ,
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 4 février 2013,
Ci-après dénommée « **La CREA** »

Et

La Ville de ROUEN

sise Hôtel de Ville – Place du Général de GAULLE – 76037 ROUEN
représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT,
dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013,
Ci-après dénommée « **La Ville** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du spectacle « Cathédrale de lumière » organisé par la CREA sur la façade de la Cathédrale de Rouen, la Ville de Rouen met à disposition de la CREA des matériels de vidéo-projection.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été conclue entre la CREA et la Ville de Rouen le 6 mai 2013.

Afin de faire coïncider les dates de la projection avec celles du festival Normandie Impressionniste, la durée du spectacle est prolongée du 15 au 29 septembre 2013. Il convient donc de modifier certaines dispositions de la convention conclue entre la CREA et la Ville de Rouen pour intégrer ce changement de dates.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de mise à disposition des matériels étant donné la prolongation de la durée du spectacle du 15 au 29 septembre 2013.

Article 2

L'article 3 est modifié comme suit :

La mise à disposition prend effet à compter de la date de mise en œuvre du spectacle « Cathédrale de lumière » par le concepteur (essais, calages, répétitions), le jour de livraison des matériels par la Ville, soit aux alentours du 22 mai 2013, jusqu'au démontage des matériels à la fin de l'ensemble des projections, le jour de leur restitution, à partir du 30 septembre 2013.

Article 3

L'article 8 est modifié comme suit :

Cette manifestation grand public étant amenée à être renouvelée chaque été pendant une période maximum de 5 ans, la demande de mise à disposition pourra être renouvelée chaque année.

La CREA devra informer par courrier la Ville de sa demande au plus tard 6 mois avant le premier jour de mise à disposition.

La CREA devra être prioritaire sur toute autre demande.

Une nouvelle convention sera signée avec la Ville.

Article 4

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux, chaque Parties conservant un exemplaire après signature.

Pour la Ville de ROUEN
Le Maire,

Yvon Robert

Pour la CREA
Le Président

Frédéric SANCHEZ

proposé